

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 608**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« du »,

insérer le mot :

« seul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'alinéa 2 de l'article 3 relatif à la cotutelle des établissements d'enseignement supérieur, afin de n'imposer les dispositifs de coordination territoriale qu'aux établissements relevant de la seule tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, étant rappelé que les établissements relevant d'autres autorités de tutelle ont la possibilité de s'y associer.